

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-004 du 14 janvier 2026
Portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération 2025-170 du
17 décembre 2025 portant sur la décision modificative n°2025/02 – Budget
principal**

L'an Deux Mille vingt-six, le 14 janvier 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 34	Votants : 33	POUR : 33
Pouvoirs : 3	Exprimés : 33	CONTRE : 0
Excusés : 9	Abstention : 0	
Absents : 16	M. Fabien JAMME s'est absenté de la salle au moment du vote.	

Présents : Mme Béatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme Colette CHARLES (commune d'Issoudun-Letrieix) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Jacques CORDIER (commune Saint-Dizier-la-Tour), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Alain GRASS (commune de Saint-Sylvain-en-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : M. Jean-Louis FAUCCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines) donne pouvoir à Mme Georgine RAMOS, M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal) donne pouvoir à Mme Marina VIALTAIX, Mme Bernadette MEANARD (commune de Reterre) donne pouvoir à M. Manuel NOVAIS.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Patrick MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de BROUSSE), M. Alexandre VERDIER (commune de Chénérailles), Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD-LAJOIE (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de la Mantes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Guy FONTVIELLE (commune de ROUGNAT), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIMON.

Reprise de subvention :

Considérant que l'inscription budgétaire concernant les reprises de subventions n'est pas suffisamment abondée en section d'investissement.

Considérant que ces écritures comptables sont nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260120-2026-004-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante :

Fonctionnement €			Investissement €		
Article / Chapitre	Libellé	Montant	Article / Chapitre	Libellé	Montant
6237/011	Publications	-5 871,78 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 935,89 €
777/042	Reprise de subventions	+2 935,89 €			
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 935,89 €	040/Art 13911	Reprise de subventions	+2 935,89 €

Opération 002 :

Considérant que l'opération 002 (opération non individualisée) dans laquelle sont incluses le développement économique et les subventions ANAH n'est pas suffisamment abondée.

Considérant que l'inscription budgétaire concernant l'opération 157 (Micro Crèche fixe) ne sera pas utilisée au cours de l'exercice 2025 et que celle-ci est d'un montant de 68 346,56 €.

Considérant que ces écritures comptables sont nécessaires pour abonder l'opération 002 permettant ainsi de régler les subventions économiques (ANAH) auprès des bénéficiaires.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Libellé	Montant	Article / Chapitre	Libellé	Montant
			Op 157/ Article 2313	Constructions	-25 000 €
			Op 002/ Article 20422	Subventions Privées	+25 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé au budget principal ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

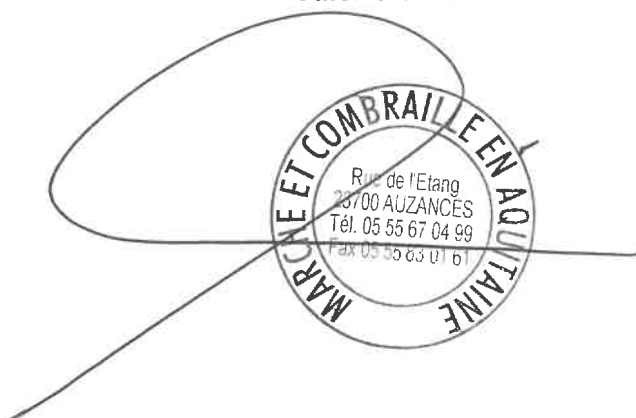
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 20 janvier 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 20 janvier 2026
Pour copie conforme, le 20 janvier 2026

La Présidente,
Valérie SIMONET

La Secrétaire de Séance
Françoise SIMON



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).